



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SOUMISSION PAR LA FRANCE DE LA COMPOSANTE PTOM DE SA CDN

Paris, le 6 janvier 2026

Objet : Mise à jour et nouveaux engagements de la composante PTOM de la contribution déterminée au niveau national française

### I. Introduction

#### • **Contexte**

1. La France est Partie à l'accord de Paris, dont l'application est universelle sur son territoire. Le territoire français est composé d'un espace compris dans l'Union européenne (UE), et de ses Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), qui ne sont pas compris dans le périmètre de l'UE.
2. En tant que pays membre de l'Union européenne, les engagements climatiques de la France comprise dans l'UE sont couverts par la contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'Union européenne. Cette CDN constitue, au niveau français, la **composante UE de la CDN française**.
3. La France réaffirme son engagement dans la mise en œuvre de la contribution déterminée au niveau national conjointe de l'Union européenne et de ses Etats membres, déposée le 5 novembre 2025.
4. Les Pays et Territoires d'Outre-Mer qui ne sont pas compris dans le périmètre de l'Union européenne sont couverts par une contribution spécifique et collective, qui constitue la **composante PTOM de la CDN française**.
5. En droit français, les Pays et Territoires d'Outre-Mer détiennent la compétence environnement, c'est-à-dire qu'ils fixent eux-mêmes leurs objectifs climatiques, y compris en termes de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
6. Les PTOM étant des territoires insulaires, ils sont concernés au premier chef par les changements climatiques. En conséquence, l'adaptation à ses effets est un élément essentiel de leurs politiques climatiques, qui ne sera pourtant pas abordé dans ce document, dédié à l'atténuation des émissions.

#### • **Historique**

7. La première composante PTOM de la CDN française a été soumise à la CCNUCC le 5 octobre 2016, puis elle a été mise à jour le 24 février 2021 afin de viser une ambition rehaussée d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre de ces territoires.
8. En 2016, les Pays et Territoires français d'Outre-Mer se sont engagés à un objectif de limitation de la hausse de leurs émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'économie de 8,4 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2016.
9. Cet objectif résultait de l'agrégation des objectifs individuels suivants que se sont fixés les PTOM :

- Nouvelle-Calédonie : Réduction à 2030 des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétiques par rapport à un scénario tendanciel de -15% dans le secteur des transports, -35% pour le bâtiment, -10% pour l'industrie, -9% pour l'agriculture par rapport à 2019. Cela correspond à une augmentation des émissions totales de gaz à effet de serre 11,3% par rapport à 2016, contre 28,5% dans le scénario tendanciel.
- Polynésie française : Réduction d'émissions de CO2 de 15% par rapport à 2010. Cela correspond à une réduction des émissions totales de gaz à effet de serre de -3,7% par rapport à 2016.
- Saint-Barthélemy : Réduction d'émissions de gaz à effet de serre de -15% par rapport à 2013.
- Saint Pierre et Miquelon : Réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% en 2030 par rapport à 1990, soit +6,6% par rapport à 2016.
- Wallis et Futuna : Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie des îles de Wallis et Futuna, dont la France estime l'impact de sa mise en œuvre à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'au moins -20% en 2030 par rapport à 2016.

## II. Nouvelle contribution des PTOM à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

10. Par la présente soumission, et informée par les conclusions du premier bilan mondial, la France communique la composante PTOM de la CDN française, représentant une progression par rapport à sa CDN précédente.
  11. En 2022<sup>1</sup>, les émissions de gaz à effet de serre brutes<sup>2</sup> des cinq Pays et Territoires d'Outre-Mer non-inclus dans l'Union européenne se sont élevées à 6 970 ktCO2e. Cette même année les émissions de la France au périmètre UE se sont élevées à 396 MtCO2e. Les émissions des PTOM ont représenté en 2022 1,8 % des émissions de la France UE.
- 
- **Objectif rehaussé à horizon 2030**
  - 12. **Les Pays et Territoires d'Outre-Mer rehaussent leur engagement à horizon 2030, et visent désormais une baisse de leurs émissions de gaz à effet de serre brutes à l'échelle de l'économie de -43 % en 2030 par rapport à 2016.**
  - 13. Ce rehaussement de l'ambition à horizon 2030 provient particulièrement du rehaussement de l'ambition des deux plus grands émetteurs du groupe : la Nouvelle Calédonie (80 % des émissions des PTOM en 2022) et la Polynésie française (16%). Wallis et Futuna, le plus faible émetteur du groupe (0,7 % du total) a également rehaussé son ambition.

---

<sup>1</sup> Source : SECTEN édition 2024, Citepa

<sup>2</sup> C'est-à-dire les émissions excluant le secteur de l'usage des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

14. La Nouvelle Calédonie vise un plafond d'émission en 2030 à 3514 ktCO2e, soit - 44 % par rapport à 2016. Cette nouvelle trajectoire de réduction d'émissions marque une progression par rapport à l'objectif précédent d'une limitation de la hausse de ses émissions par rapport à un scénario tendanciel.
15. La Polynésie française vise un plafond d'émission en 2030 à 589 ktCO2e, soit - 47 % par rapport à 2016. Ce nouvel objectif de baisse des émissions de la Polynésie française représente une progression par rapport à l'objectif précédent, en couvrant tous les GES avec une contribution plus importante à la baisse des émissions.
16. Wallis et Futuna prévoit une baisse de ses émissions de 17,6 ktCO2e en 2030, ce qui équivaut à une réduction de -41% de ses émissions par rapport à 2016.
17. Cette mise à jour correspond à une progression par rapport à la précédente CDN, en application de l'accord de Paris et faisant suite à la première décision du bilan mondial, appelant à rehausser l'ambition à horizon 2030 (paragraphe 37, 1/CMA.5).

- **Nouvel objectif à horizon 2035**

18. **Les Pays et Territoires d'Outre-Mer s'engagent à une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre brutes à l'échelle de l'économie de -62 % en 2035 par rapport à 2016.**
19. Cet objectif résulte de l'agrégation des objectifs individuels suivants que se sont fixés les PTOM :
  - La Nouvelle Calédonie vise un plafond d'émission à horizon 2035 de 2209 ktCO2e, soit une baisse de ses émissions de -65 % par rapport à 2016 ;
  - La Polynésie française vise un plafond d'émission à horizon 2035 de 521 ktCO2e, soit une baisse de ses émissions de -53% par rapport à 2016.
  - Saint-Barthélemy s'est fixé pour objectif une réduction de -23 % de ses émissions de GES en 2035 par rapport à 2016.
  - Wallis et Futuna vise une réduction de ses émissions de 22 ktCO2e en 2035, équivalent à une baisse de ses émissions de -51% par rapport à 2016.
  - Saint-Pierre-et-Miquelon vise un plafond d'émission à horizon 2035 de 66,4 ktCO2e en 2035, soit une baisse de ses émissions de -6,6 % par rapport à 2016.
20. Pour tous les PTOM sauf Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, les objectifs à horizon 2030 et 2035 qui prévalent sont ceux indiqués en ktCO2e. Les valeurs exactes sont sujettes à évolution en fonction des améliorations méthodologiques des inventaires du Citepa. Le pourcentage de variation par rapport à l'année de référence est calculé pour faciliter la compréhension, sur la base des données SECTEN du Citepa, édition 2024.
21. La France demande au secrétariat de la CCNUCC de faire figurer ce document au registre des CDN en tant que document additionnel qui remplace la contribution précédente des PTOM, qui peut désormais être archivée.

### **III. Suivi du premier bilan mondial (GST1)**

22. Les Pays et Territoires d'Outre-Mer français s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs en termes d'atténuation issus du premier bilan mondial de l'accord de Paris (GST1), agréés lors de la COP28 en 2023 (1/CMA.5).
23. Par leur présente contribution, les objectifs des PTOM à horizon 2030 et 2035 sont alignés avec les trajectoires du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5°C, fixés à -43% en 2030 et -60% en 2035 par rapport à 2019, soulignée au paragraphe 27 de la décision.
24. La combustion d'énergie fossile est responsable de la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Afin de contribuer de façon efficace et à leur mesure à la lutte contre le changement climatique, les PTOM visent à sortir de leur dépendance aux énergies fossiles (paragraphe 28.d), et disposent chacun d'une programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les priorités en termes d'énergie et de transition énergétique.
25. Les PTOM visent individuellement à réduire leur consommation d'énergie que ce soit via des politiques d'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie Française, par exemple), que par des mesures de sobriété énergétique (en Nouvelle Calédonie notamment) (paragraphe 28.a) ;
26. Afin de sortir progressivement des énergies fossiles, les pays et territoires d'Outre-mer visent tous à développer les énergies renouvelables, en contribution à l'effort mondial de triplement des capacités de production d'énergies renouvelables (paragraphe 28.a).
27. La primauté des efforts à engager pour la sortie du charbon (exprimé par le paragraphe 28.b) se retranscrit notamment pour la Nouvelle Calédonie qui vise à arrêter ces centrales thermiques au fioul et au charbon, et à développer les énergies renouvelables à destination du secteur de la métallurgie.
28. En termes de transports (paragraphe 28.g), les PTOM visent au développement des véhicules électriques, et aux mobilités actives. A titre d'exemple, la Polynésie française vise à une part modale de 30 % pour les transports en commun et les mobilités actives.
29. Suivant le paragraphe 33 du premier bilan mondial, la Nouvelle Calédonie s'inscrit dans la trajectoire de l'objectif 30x30 de la COP15 Biodiversité (30 % des surfaces marines et terrestres classées en aires protégées d'ici 2030) ;
30. De même, pour faire suite au paragraphe 35 du GST1, la Nouvelle Calédonie vise à faire face à l'érosion côtière qui touche 71% de son littoral via la préservation et la restauration des écosystèmes côtiers, sur la base de solutions fondées sur la nature. Wallis et Futuna vise à protéger ses mangroves et herbiers marins, à mener des projets de restauration naturelle du littoral, et à surveiller les écosystèmes marins sensibles.

#### IV. Informations nécessaires pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension (ICTU)

31. En 2018, à Katowice, lors de la première session de la COP servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA1), les Parties ont convenu de lignes directrices sur les informations nécessaires à la clarté, à la transparence et à la compréhension (ICTU) applicables à leurs CDN.
32. Cette partie fournit les ICTU de la composante PTOM de la CDN française à la date de la présente soumission. Des mises à jour concernant ces informations pourront être communiquées par la suite.

En référence à la décision 4/CMA.1, Annexe I	Composante PTOM de la CDN française
<b>Information quantifiée sur le point de référence</b>	
<b>Type de cible</b>	
<b>1(a)</b> Année de référence à partir de laquelle la baisse des émissions est comparée	2016
<b>1(b)</b> Informations quantifiables sur les indicateurs de référence, leurs valeurs pour l'année ou les années de référence, l'année ou les années de base, la ou les périodes de référence ou tout autre point de départ, et, le cas échéant, pour l'année cible.	La quantification de l'indicateur de référence sera basée sur les inventaires d'émissions des PTOM, et pourra être mise à jour en fonction des améliorations méthodologiques apportées aux inventaires GES
<b>1(d.1)</b> Objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2035	Objectif de réduire les émissions de GES, couvrant la totalité des économies des PTOM hors secteur des terres et de la foresterie, pour atteindre un plafond de 2 904 ktCO <sub>2</sub> e en 2035, soit une réduction de -62 % des émissions entre 2035 et 2016.
<b>1(d.2)</b> Objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2030	Objectif rehaussé de réduction des émissions de GES, couvrant la totalité des économies des PTOM hors secteur des terres et de la foresterie, pour atteindre un plafond de 4 291 ktCO <sub>2</sub> e en 2030, soit une réduction de -43 % des émissions entre 2030 et 2016.
<b>1(e)</b> Sources des données utilisées pour quantifier le point de référence	Les données de référence sont fondées sur les inventaires France entière, desquels sont soustrait les émissions liées à la France comprise dans l'UE.
<b>1(f)</b> Les circonstances dans lesquelles la Partie peut mettre à jour les valeurs des indicateurs de référence	Les valeurs peuvent être mises à jour en raison d'améliorations méthodologiques apportées à l'inventaire.
<b>Calendriers et/ou périodes de mise en œuvre</b>	
<b>2(a)</b> Calendrier/période de mise en œuvre, y compris les dates de début et de fin	Période d'application 2021-2035
<b>2(b)</b> Objectif annuel unique ou pluriannuel	Objectif annuel unique
<b>Périmètre et couverture</b>	
<b>3(a)</b> Description générale de la cible	La cible à horizon 2035 vise à réduire les émissions de GES, couvrant la totalité des économies des PTOM hors secteur des terres et de la foresterie, pour atteindre un plafond de 2 904 ktCO <sub>2</sub> e en 2035, soit une réduction de -62 % des émissions entre 2035 et 2016.

	<p><u>Périmètre géographique</u> : Pays et territoires d'outre-mer hors UE. Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint Barthélemy, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna</p>
<b>3(b) Gaz à effet de serre couverts</b>	<p>Gas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dioxyde de Carbone (CO2)</li> <li>• Méthane (CH4)</li> <li>• Oxyde nitreux (N2O)</li> <li>• Hydrofluorocarbures (HFCs)</li> <li>• Perfluorocarbures (PFCs)</li> <li>• Hexafluorure de soufre (SF6)</li> </ul> <p>(Pas d'émission de NF3 sur ces territoires)</p>
<b>3(b) Secteurs couverts, catégories et réservoirs</b>	Tous les secteurs sont couverts, mis à part le secteur de l'usage des terres, du changement d'affectation des terres, et de la foresterie
<b>3(c) De quelle manière la Partie a tenu compte des paragraphes 31(c) et (d) de la décision 1/CP.21</b>	<p>Les Pays et territoires d'Outre-mer français hors Union européenne regroupent des territoires de taille et de capacité respective variées. Une comptabilité partielle des émissions et absorptions du secteur des terres est assurée. Un chantier visant la compléction des inventaires pour ce secteur est en cours.</p> <p>La composante PTOM de la CDN française étant collective, et du fait des multiples vitesses de développement et capacités des différents territoires, le secteur UTCATF est, à ce stade, exclu du périmètre.</p>
<b>3(d) Avantages connexes en matière d'atténuation résultant des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique, y compris la description de projets, mesures et initiatives spécifiques relevant des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique.</b>	Les Pays et Territoires d'Outre-Mer mènent à la fois des politiques d'atténuation du changement climatique et des politiques d'adaptation à ses effets, auxquels ils sont particulièrement sensibles. Parmi ces mesures d'adaptation, certaines peuvent générer des co-bénéfices en termes d'atténuation, particulièrement lorsqu'il s'agit de préserver et restaurer les écosystèmes côtiers et terrestres.
<b>Processus de planification</b>	
<b>4(a) Processus de planification et plans de mise en œuvre</b>	<p>En droit français, les Pays et Territoires d'Outre-Mer détiennent la compétence environnement, c'est-à-dire qu'ils fixent eux-mêmes leurs objectifs climatiques et les politiques pour les atteindre, y compris en termes de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.</p> <p><b>Nouvelle Calédonie</b> : le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle Calédonie (STENC) a été élaboré entre 2021 et 2023, en concertation avec les acteurs économiques et institutionnels et soumis à consultation publique. Le STENC porte la politique calédonienne d'atténuation et vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable. Le congrès de Nouvelle-Calédonie a adopté le STENC 2.0 dans sa délibération n° 332 du 16 août 2023.</p>
(i) Arrangements institutionnels nationaux, participation publique et engagement avec les communautés locales et les peuples autochtones, dans une approche sensible au genre ;	
(ii) Questions contextuelles, y compris, entre autres, le cas échéant :	
a. Circonstances nationales, telles que la géographie, le climat, l'économie, le développement durable et l'éradication de la pauvreté ;	

<p>b. Meilleures pratiques et expériences liées à la préparation de la contribution déterminée au niveau national ;</p> <p>c. Autres aspirations et priorités contextuelles reconnues lors de l'adhésion à l'Accord de Paris.</p>	<p>La Stratégie calédonienne du changement climatique (SCCC) a été arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en octobre 2024 et sera, renforcée, opérationnalisée et mise en œuvre d'ici 2026. Un programme détaillé sera développé incluant des objectifs spécifiques, un calendrier, ainsi que des actions et mesures climatiques d'adaptation.</p> <p>Le STENC 2.0 s'applique à toutes les collectivités et institutions de la Nouvelle-Calédonie qui interviennent pour le mettre en œuvre et l'intégrer aux politiques publiques en vigueur.</p> <p><b>Polynésie française :</b> La Polynésie française a engagé un exercice de planification écologique approfondi et participatif qui a abouti à l'élaboration du Plan Climat de la Polynésie française 2022-2030 (PCPF), adopté par l'Assemblée de la Polynésie française le 12 décembre 2024. Cette stratégie, décliné en près de 200 projets touchant toutes les sphères de la société polynésienne et suivie via un tableau de bord public, a présidé à la définition de la contribution de la Polynésie à la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Cette actualisation résulte d'un processus collaboratif et inclusif, piloté en coopération interministérielle.</p> <p><b>Saint-Barthélemy :</b> La contribution de Saint-Barthélemy se fonde sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui a été transmise pour instruction à la ministre chargée de l'Energie le 28 mars 2023.</p> <p>Une COP territoriale, inspirée des COP des Nations Unies a été organisée à Saint Barthélemy en janvier 2024. L'objectif de ces COP est de réunir toutes les parties-prenantes d'un territoire pour définir les leviers d'actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction de GES et de protection de la biodiversité. A la suite de cette COP, une feuille de route a été signée officiellement le 13 décembre 2024 en présence des partenaires, du préfet et du président.</p> <p><b>Saint-Pierre-et-Miquelon :</b> Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose d'une Programmation Pluriannuelle de l'énergie, adoptée le 30 mai 2023 en séance officielle de la Collectivité Territoriale. Le secteur de « l'usage et activité des bâtiments » est un secteur émetteur important du territoire pour lequel la PPE met l'accent sur la rénovation thermique des constructions via le Programme Territorial de l'Habitat (Action 2.4).</p> <p><b>Wallis et Futuna :</b></p>
---	---

	<p>À Wallis-et-Futuna, plusieurs processus de planification ont été mis en place pour élaborer des objectifs de réduction du bilan carbone, en intégrant des documents stratégiques, des études techniques, des modélisations et des démarches de concertation.</p> <p>Les processus de planification pour la réduction du bilan carbone à Wallis-et-Futuna reposent sur une approche intégrée, combinant stratégies de développement durable, adaptation au changement climatique, gestion des zones côtières, programmation énergétique et transition vers une économie verte. Ces démarches sont renforcées par une forte implication des acteurs locaux et un soutien institutionnel régional et international</p>
<p><b>4(b)</b> Informations spécifiques applicables aux Parties, y compris les organisations d'intégration économique régionale et leurs États membres, qui ont convenu d'agir conjointement au titre du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, y compris les Parties qui ont convenu d'agir conjointement et les modalités</p>	<p>Les Pays et territoires d'Outre-mer français hors Union européenne agissent conjointement au titre de l'article 4, paragraphe 2 de l'accord de Paris.</p> <p>Les réductions d'émissions de GES spécifiques à chacun des pays et territoires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Nouvelle Calédonie vise un plafond d'émission à horizon 2035 à 2209 ktCO<sub>2</sub>e, soit une baisse de ses émissions de -65 % par rapport à 2016 ;</li> <li>• La Polynésie française vise un plafond d'émission à horizon 2035 de 521 ktCO<sub>2</sub>e, soit une baisse de ses émissions de -53% par rapport à 2016.</li> <li>• Saint-Barthélemy s'est fixé pour objectif une réduction de 23 % de ses émissions de GES en 2035 par rapport à 2016.</li> <li>• Wallis et Futuna vise une réduction de ses émissions de 22 ktCO<sub>2</sub>e en 2035, équivalent à une baisse de ses émissions de -51% par rapport à 2016.</li> <li>• Saint-Pierre-et-Miquelon vise un plafond d'émission à horizon 2035 de 66,4 ktCO<sub>2</sub>e en 2035, soit une baisse de ses émissions de 6,6 % par rapport à 2016.</li> </ul>
<p><b>4(c)</b> De quelle manière la préparation par la Partie de sa contribution déterminée au niveau national a été éclairée par les résultats du bilan mondial, conformément à l'article 4, paragraphe 9, de l'Accord de Paris</p>	<p>Les Pays et Territoires d'Outre-Mer français s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs en termes d'atténuation issus du premier bilan mondial de l'accord de Paris, agréés lors de la COP28 en 2023 (1/CMA.5).</p> <p>Les objectifs des PTOM à horizon 2030 et 2035 sont alignés avec les trajectoires du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5°C, avec des contributions équivalent à -45 % en 2030 et -63% en 2035, par rapport à 2019.</p> <p>Davantage de précision sur la manière dont cette contribution a été éclairée par les résultats du premier</p>

	bilan mondial sont indiqués en partie III – Suivi du premier bilan mondial (GST1).
<b>4(d)</b> Chaque Partie ayant une contribution déterminée au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris qui consiste en des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique entraînant des co-bénéfices en matière d'atténuation conformément à l'article 4, paragraphe 7, de l'Accord de Paris doit fournir des informations sur :	Non concerné, la composante PTOM de la CDN française consiste en une contribution à la réduction des émissions globales de GES.
<b>(i)</b> La manière dont les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte ont été prises en compte dans l'élaboration de la contribution déterminée au niveau national ;	
<b>(ii)</b> Les projets, mesures et activités spécifiques à mettre en œuvre pour contribuer aux co-bénéfices en matière d'atténuation, y compris des informations sur les plans d'adaptation qui produisent également des co-bénéfices en matière d'atténuation, qui peuvent couvrir, sans s'y limiter, des secteurs clés tels que l'énergie, les ressources, les ressources en eau, les ressources côtières, les établissements humains et l'urbanisme, l'agriculture et la sylviculture ; et les mesures de diversification économique, qui peuvent couvrir, sans s'y limiter, des secteurs tels que la fabrication et l'industrie, l'énergie et l'exploitation minière, les transports et les communications, la construction, le tourisme, l'immobilier, l'agriculture et la pêche.	
Hypothèses et approches méthodologiques, y compris celles utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et, le cas échéant, les absorptions	
<b>5(a)</b> Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour la comptabilisation des émissions et des absorptions de GES	L'approche actuelle de la France en matière de comptabilité est conforme aux méthodologies et aux indicateurs communs définis par le GIEC.
<b>5(b)</b> Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour rendre compte de la mise en œuvre des politiques et mesures, ou stratégies, dans la CDN	Non concerné, la composante PTOM de la CDN française est un objectif de réduction d'émission en valeur absolue
<b>5(c)</b> Si pertinent, informations sur la manière dont la Partie tiendra compte des méthodes et orientations existantes au titre de la Convention pour comptabiliser les émissions et les absorptions anthropiques.	Voir 5(d) ci-dessous

<b>5(d)</b> Méthodologies et paramètres utilisés par le GIEC pour estimer les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre	Méthodologies : lignes directrices du GIEC 2019 et 2006 Métrique : Potentiel de réchauffement climatique sur un horizon de 100 ans, conformément au 5e rapport d'évaluation du GIEC.
<b>5(e)</b> Hypothèses, méthodologies et approches spécifiques à un secteur, une catégorie ou une activité, conformes aux orientations du GIEC, selon le cas, y compris, le cas échéant : (i) approche pour traiter les émissions et les absorptions subséquentes résultant de perturbations naturelles sur des terres aménagées ; (ii) approche utilisée pour comptabiliser les émissions et les absorptions provenant des produits du bois récolté ; (iii) approche utilisée pour traiter les effets de la structure par classe d'âge dans les forêts.	N/A
<b>5(f)</b> Autres hypothèses	Non applicable
<b>5(g)</b> Intention de recourir à la coopération volontaire prévue à l'article 6 de l'accord de Paris pour atteindre les objectifs	Les PTOM français n'ont pas l'intention d'avoir recours à la coopération volontaire prévue à l'article 6 de l'accord de Paris
Comment la Partie considère que la composante PTOM de sa contribution déterminée au niveau national est équitable et ambitieuse compte tenu de sa situation nationale :	
<b>6(a-e)</b> En quoi la CDN est équitable et ambitieuse au regard de la situation nationale, notamment : les considérations d'équité ; la manière dont la Partie a abordé la question du dépassement de la CDN précédente et de l'ambition la plus élevée possible ; la manière dont la Partie a abordé la question du renforcement de ses efforts d'atténuation et de ses objectifs de réduction ou de limitation des émissions à l'échelle de l'économie.	La contribution des PTOM est équitable eu égard à la faible contribution historique des PTOM aux émissions mondiales, et à la faible part qu'ils occupent dans les émissions mondiales (0,01%). La composante PTOM de la CDN française marque un rehaussement conséquent de son ambition par rapport aux deux contributions précédentes. Les PTOM français étant des territoires insulaires, ils font face à des difficultés et conditions particulières. Ils sont particulièrement engagés en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, dont l'un des piliers est l'atténuation des émissions de GES mondiale, à laquelle ils contribuent par la présente contribution.
<b>7(a) et (b)</b> Comment la CDN contribue à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère, y compris en contribuant à atteindre le pic des émissions de GES et à réaliser l'objectif à long terme de l'Accord de Paris en matière de température.	La contribution des PTOM à l'atténuation des émissions de GES se manifeste par un rehaussement conséquent de son ambition par rapport aux deux contributions précédentes.

La contribution détaillée de la Polynésie française : [https://www.plan-climat-pf.org/library/userfiles/CDN\\_Polynésie\\_française\\_2025.pdf](https://www.plan-climat-pf.org/library/userfiles/CDN_Polynésie_française_2025.pdf)

La contribution détaillée de la Nouvelle Calédonie : [https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/mise\\_a\\_jour\\_cdn\\_nouvelle-caledonie\\_2025.pdf](https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/mise_a_jour_cdn_nouvelle-caledonie_2025.pdf)